

Privilège—Réponses du solliciteur général

M. Baldwin: Le premier ministre semble suivre son exemple.

Soit dit en passant, j'appuie également la très sérieuse proposition qui a été présentée à la Chambre et à Votre Honneur à qui, naturellement, il appartient d'abord d'en juger.

On peut dire que la Chambre a trois très importantes fonctions à remplir. D'abord, la gestion des deniers publics, et tout le monde sait que ce rôle nous a été retiré. Peut-être devrions-nous nous en prendre à nous-mêmes dans ce cas-ci. Mais si l'on se donne la peine de lire les déclarations du vérificateur général, et pas seulement celles du titulaire actuel, il est indéniable que la Chambre n'est plus en mesure de tenir le gouvernement responsable des dépenses des deniers publics.

Pour ce qui est des questions fédérales-provinciales, cette responsabilité a été reprise à la Chambre par les conférences fédérales-provinciales.

Enfin, la Chambre garde quand même le droit d'exiger que le gouvernement lui rende des comptes. On a beaucoup entendu parler de la responsabilité ministérielle. Le gouvernement a adopté une attitude très élastique à cet égard. Il a parlé de la responsabilité ministérielle dans le Livre vert concernant la législation sur l'accès aux documents du gouvernement qu'a présenté le secrétaire d'État (M. Roberts) au mois de juin dernier. Il a profité des lacunes de la responsabilité ministérielle pour dire qu'il n'avait pas l'intention d'y aller franchement, de percer le voile qui dissimule les renseignements détenus par l'État. Voici ce que disait le gouvernement dans son Livre vert:

C'est le souci que l'on se fait de l'intérêt public qui est à l'origine des traditions parlementaires de la responsabilité ministérielle . . .

Il ajoutait ensuite:

Le corollaire du secret attaché à cette prise de décision est l'insistance sur la responsabilité ministérielle. Afin que les conseillers gardent l'anonymat et soient protégés, ceux qui prennent les décisions doivent en prendre l'entière responsabilité devant le public.

Quel rapport cela peut-il avoir avec la manœuvre du solliciteur général actuel (M. Blais), avec les esquives auxquelles il se livre pour éluder ses responsabilités ministérielles, pour ne pas avoir à répondre de ce qui s'est passé à son ministère?

Et de nouveau, à la page 4 de ce même document, on trouve ce qui suit:

La responsabilité ministérielle (qui signifie, de façon très simple, que les ministres doivent répondre au Parlement des mesures qu'eux-mêmes ou des fonctionnaires relevant d'eux prennent).

Et comment entendre le mot «ministres» autrement qu'au sens large? Parce que le gouvernement ou le premier ministre ont le pouvoir de retirer à un ministre son portefeuille et de le renvoyer à ses fonctions de simple député, cela ne veut pas dire que la Chambre ne peut plus chercher à se renseigner et à faire la lumière. Sinon, c'en est fait de tout espoir de contrôle parlementaire.

● (1452)

Voilà le problème, à mon avis, et je vous recommande très fortement, monsieur l'Orateur, de ne pas assumer seul toute la responsabilité devant cette affaire. Je sais que vous conclurais certainement qu'il y a, de prime abord, matière à question de privilège. Devant une question comme celle-là, qui a des répercussions aussi profondes sur le Parlement, sur la Chambre des communes, il me semblerait bien avisé de trouver le moyen de renvoyer cette question à un comité. De la sorte, vous aurez bénéficié, avant d'arrêter votre décision, de l'avis

[M. Baldwin.]

des députés de la Chambre qui sont le plus concernés personnellement par le résultat qu'aurait le rejet de cette motion.

Je voudrais dire un mot de la responsabilité ministérielle avant de céder la parole au premier ministre ou à un autre représentant de l'autre côté pour qu'il puisse répondre, s'ils ont quelque chose à répondre; qu'il me soit permis de rappeler l'avis qu'exprimait l'an dernier, l'honorable Frank Walker, procureur général de New South Wales et parlementaire de mérite qui occupe le poste de ministre et qui l'occupait au moment de sa déclaration:

Selon la théorie de la responsabilité ministérielle individuelle, par exemple, le ministre est responsable de tout ce qui se passe dans son ministère. Ainsi, la responsabilité administrative semble résider dans l'examen parlementaire des fonctionnaires supérieurs . . .

Il se trouve en fait que le blâme parlementaire de la conduite d'un ministre, que ce soit la sienne personnellement ou celle de ses subalternes, ne l'oblige à rendre des comptes que s'il a perdu la confiance de son parti. Autrement dit, pour ce qui est de l'application de sanctions quant à sa responsabilité, elle est aux mains des collègues de son parti, qui détient la majorité à la Chambre, et c'est devant eux qu'il est «responsable».

Nous savons tous qu'il en est ainsi. Selon le Règlement de la Chambre et compte tenu du pouvoir limité que nous avons de poser des questions à la Chambre et en comité, si le ministre ne veut pas répondre, il n'a pas à le faire. De plus, un ministre pourrait maintenant ne pas avoir à répondre de tout ce qui s'est passé dans son ministère ou des actes qui ont été posés par ses fonctionnaires avant qu'il n'occupe le poste de ministre, mais cela nous mettrait dans une situation très grave et extrêmement déplorable. Sur cette question, monsieur l'Orateur, j'estime que vous devriez vous appliquer à chercher des moyens de prendre conseil auprès de la Chambre. Dans ces circonstances, il faudrait renvoyer au comité des motions proposées par le chef de l'opposition et par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Ce n'est pas seulement sur ce point précis que nous nous demandons ce qui pourrait arriver à l'avenir. Nous refuserait-on la seule véritable occasion qu'ait la Chambre d'interroger les ministres et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, si la proposition avancée au nom du gouvernement par le solliciteur général est acceptée?

J'ai remarqué aujourd'hui que l'ancien adjoint de M. Nixon, M. H. R. Haldeman, a publié un livre dans lequel il révèle que les dix-huit minutes est demie qui manquent sur l'un des enregistrements de la Maison blanche ont été effacées par M. Nixon lui-même et non par sa secrétaire, Rosemary Woods. Nous sommes en présence d'une application du même principe. Devant les mutations qu'entraîne la conception de responsabilité ministérielle souple que ce gouvernement semble avoir adoptée, les ministres se verront obligés de nous refuser la possibilité d'exiger des comptes du gouvernement sur ce point ainsi que sur bien d'autres.

Dans le cas de la Commission royale Berger, la Chambre a eu tout loisir d'interroger les ministres au sujet des questions complexes qui étaient en cause. Maintenant, le gouvernement, pour des raisons que lui seul connaît, se montre chatouilleux sur la question dont nous sommes saisis et défend une position qui consiste à empêcher la Chambre et les députés de se pencher sur les événements de 1972, 1973 et 1974 par l'entremise du ministère du solliciteur général. Si cela se produit, ce sera une grave injustice envers la Chambre.